

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

## RÈGLEMENT NUMÉRO 701

### RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 689 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications au règlement numéro 689 établissant la tarification des biens et services municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Annexe B afin de modifier le tarif quotidien du stationnement de la plage et le tarif de la vignette pour les résidents de Val-David;

ATTENDU QU'il y a également lieu de modifier la période durant laquelle la borne payante au stationnement de la plage est en opération à l'Annexe B;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 10 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE le règlement numéro 701 amendant le règlement numéro 689 établissant la tarification des biens et services municipaux soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement amende le règlement numéro 689 établissant la tarification des biens et services municipaux.

### ARTICLE 3

L'annexe B – Loisirs et culture est modifiée en remplaçant le point 2 par le texte suivant :

#### 2. Borne payante – stationnement de la plage du lac Raymond

La borne payante est en fonction toute l'année.

Le tarif quotidien est de 10 \$, payable soit par carte de crédit, carte de débit ou en pièces de monnaie de 2 \$, 1 \$ et 0.25 \$. Les taxes applicables sont incluses dans le tarif.

Les résidents et propriétaires de Val-Morin pourront stationner gratuitement en mettant à la vue une vignette de stationnement disponible à la Mairie (preuve de résidence / propriété exigée). **Une seule vignette par adresse civique.**

Les résidents de Val-David pourront obtenir une vignette de stationnement, disponible à la mairie de Val-Morin, pour la période estivale, soit de la fête des Patriotes (mai) à l'Action de grâces (octobre), au tarif de 60.00 \$ et une vignette pour la période hivernale, soit de l'Action de grâce (octobre) à la fête des Patriotes (mai) au tarif de 40.00 \$. Une seule vignette par adresse civique et une preuve de résidence sera exigée. Les taxes applicables sont incluses dans le tarif.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
10 avril 2021

---

Donna Salvati,  
Mairesse

---

Caroline Nielly,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	10 avril 2021
Adoption du projet de règlement :	10 avril 2021
Adoption du règlement :	11 mai 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	12 mai 2021